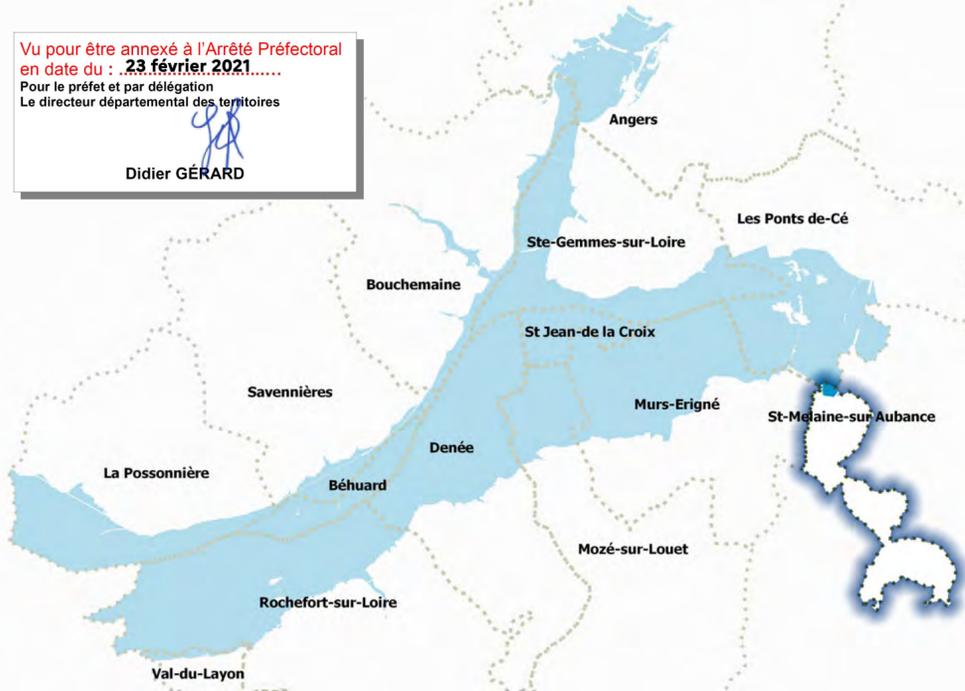


**Plan de Prévention des Risques
Naturels Prévisibles d'Inondation**

**Val du Louet et de la
Confluence de la Maine et de la Loire**

Vu pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral
en date du : **23 février 2021**
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Didier GÉRARD



Carte du zonage réglementaire

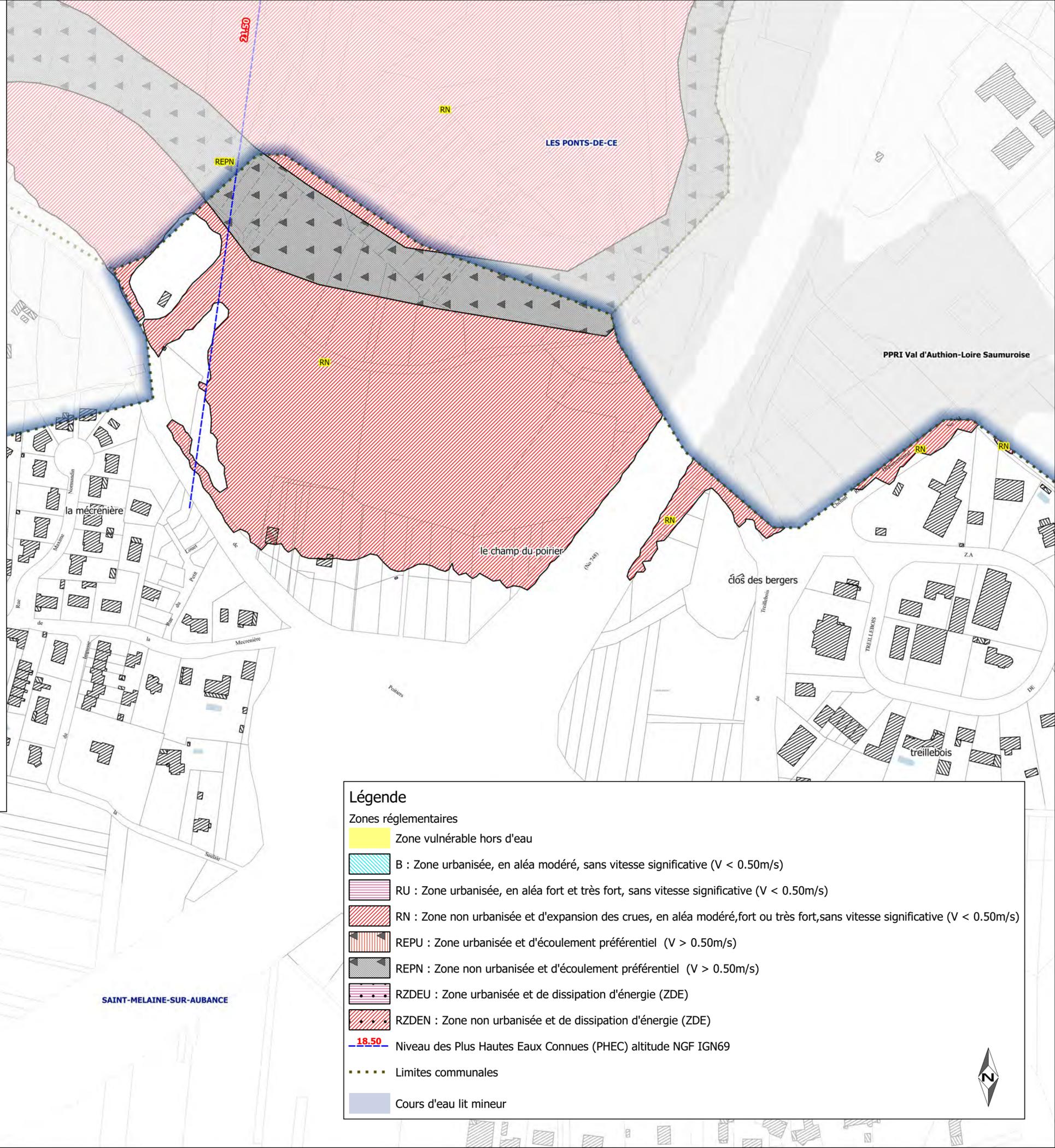
Dossier d'Approbation

Echelle : 1:2000

11-2020

Réalisation : ©DDT 49/SUAR PR - 25/11/2020
Sources : DDT 49
Fond cartographique : Cadastre 2019-BD topo V3

Licence de
réutilisation



Légende

Zones réglementaires

- Zone vulnérable hors d'eau
- B : Zone urbanisée, en aléa modéré, sans vitesse significative ($V < 0.50\text{m/s}$)
- RU : Zone urbanisée, en aléa fort et très fort, sans vitesse significative ($V < 0.50\text{m/s}$)
- RN : Zone non urbanisée et d'expansion des crues, en aléa modéré, fort ou très fort, sans vitesse significative ($V < 0.50\text{m/s}$)
- REPU : Zone urbanisée et d'écoulement préférentiel ($V > 0.50\text{m/s}$)
- REPN : Zone non urbanisée et d'écoulement préférentiel ($V > 0.50\text{m/s}$)
- RZDEU : Zone urbanisée et de dissipation d'énergie (ZDE)
- RZDEN : Zone non urbanisée et de dissipation d'énergie (ZDE)
- 18.50 Niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) altitude NGF IGN69
- Limites communales
- Cours d'eau lit mineur

